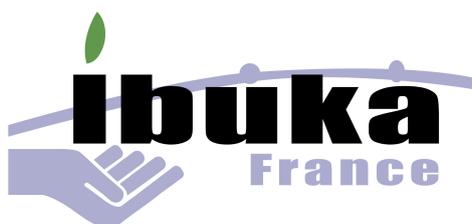


MÉMOIRE DU GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA EN 1994

LIEUX MÉMORIELS EN FRANCE ET LUTTE CONTRE LE NÉGATIONNISME



I. Le devoir de mémoire : une nécessité pour la majorité des Français

- 1. Importance de la transmission et risque d'un trop-plein mémoriel*
- 2. Le génocide des Tutsi et son enseignement en France*
- 3. La mémoire du génocide des Tutsi en France*

II. Les lieux de mémoire en France

- 1. Caractéristiques du parc mémoriel français*
- 2. Lieux mémoriels du génocide des Tutsi*

III. La lutte contre le négationnisme

- 1. La France et le négationnisme : pénalisation ou liberté d'expression ?*
- 2. Caractéristiques du négationnisme du génocide contre les Tutsi*
- 3. Moyens de lutte contre le négationnisme*

Recommandations

Note de synthèse sur l'utilité des lieux de mémoire et sur leur contribution à la lutte contre le négationnisme

Annexe

Introduction

Le présent rapport dresse un bilan des enjeux mémoriels liés au génocide contre les Tutsi selon trois axes : le devoir de mémoire, les lieux de mémoire en France, la lutte contre le négationnisme. S'il offre une vue d'ensemble des sujets mémoriaux en France, il est avant tout centré sur le génocide des Tutsi.

Ce rapport, synthétisé en une note, s'appuie sur des données quantitatives issues d'enquêtes d'opinion et de recensements, ainsi que sur des entretiens réalisés auprès de rescapés du génocide des Tutsi et d'élus en charge de la mémoire.

Ce travail a été rendu possible grâce aux ressources d'Ibuka France, aux rescapés qui ont accepté de témoigner, aux responsables municipaux qui ont su apporter leur expertise, au Fonds d'histoire de Sciences-Po Paris.

I. Le devoir de mémoire : une nécessité pour la majorité des Français

1. Importance de la transmission mais risque d'un trop-plein mémoriel

Un sondage réalisé sur un échantillon de 1003 personnes sur demande de l'Observatoire B2V des mémoires en 2016 par l'Ifop donne les résultats suivants ¹ :

	Plutôt d'accord (%)	Plutôt pas d'accord (%)	TOTAL (%)
• L'entretien de la mémoire collective permet de mieux comprendre le présent et d'en tirer des enseignements pour l'avenir	88	12	100
• Il est primordial en France de commémorer de grands événements passés pour en transmettre le souvenir aux jeunes générations	85	15	100
• En France, on commémore trop les événements passés, au lieu de s'occuper du présent et de préparer l'avenir	51	49	100
• Il ne faut garder dans la mémoire collective que les événements positifs, porteurs des valeurs d'héroïsme et de liberté	41	59	100

Figure 1. Opinions sur la mémoire collective en France

Aussi, les Français sont attachés à l'entretien de la mémoire collective, à la fois dans un objectif de **prévention** (88%) mais aussi de **transmission** (85%). Pour 59% des Français, il ne suffit pas de ne garder que les événements positifs dans la mémoire collective, et il convient de prendre en compte le passé dans sa globalité, aussi tragique soit-il. Quant aux thèmes, les Français restent majoritairement favorables à la transmission, quel que soit le sujet et bien qu'il soit vieux de plusieurs décennies.

« L'Holocauste ne signifie plus grand chose aujourd'hui parce que cela s'est déroulé il y a près de 50 ans ». Êtes-vous :

	Américains	Étudiants américains	Anglais	Français
Tout à fait d'accord	8	8	5	8
Plutôt d'accord	13	18	13	12
Plutôt pas d'accord	17	19	20	15
Pas d'accord du tout	46	35	53	64
NSP	15	20	9	1

Figure 2. Opinions sur l'intemporalité de l'Holocauste

¹ IFOP, Les Français et la mémoire collective. Février 2016, disponible sur : <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-memoire-collective/>

Dans l'enquête de 1993 visant à mesurer la connaissance des Français de l'Holocauste (et à la comparer avec les résultats américains et anglais), les Français sont à 64% « pas d'accord du tout » avec l'affirmation selon laquelle l'Holocauste est un événement trop ancien pour être important, et 15% à être « plutôt pas d'accord », soit 79% contre. Dans la même enquête, ils estiment à 88% qu'il est soit « essentiel » soit « très important » que tous les citoyens soient informés et comprennent ce qui s'est passé avec l'Holocauste.

Aussi, 50 ans après l'Holocauste, l'occupation et le régime de Vichy, les Français estiment en grande majorité qu'il est nécessaire de les transmettre aux jeunes générations, bien que les faits soient lourdement répréhensibles pour la France, ou qu'ils remontent à plusieurs décennies.

Une autre enquête de l'Ifop pour la revue le DDV et pour la LICRA, présente ici le niveau de soutien aux lois dites « mémorielles ». Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une observation de la « zemmourisation des esprits » à six mois du premier tour de l'élection présidentielle de 2022².

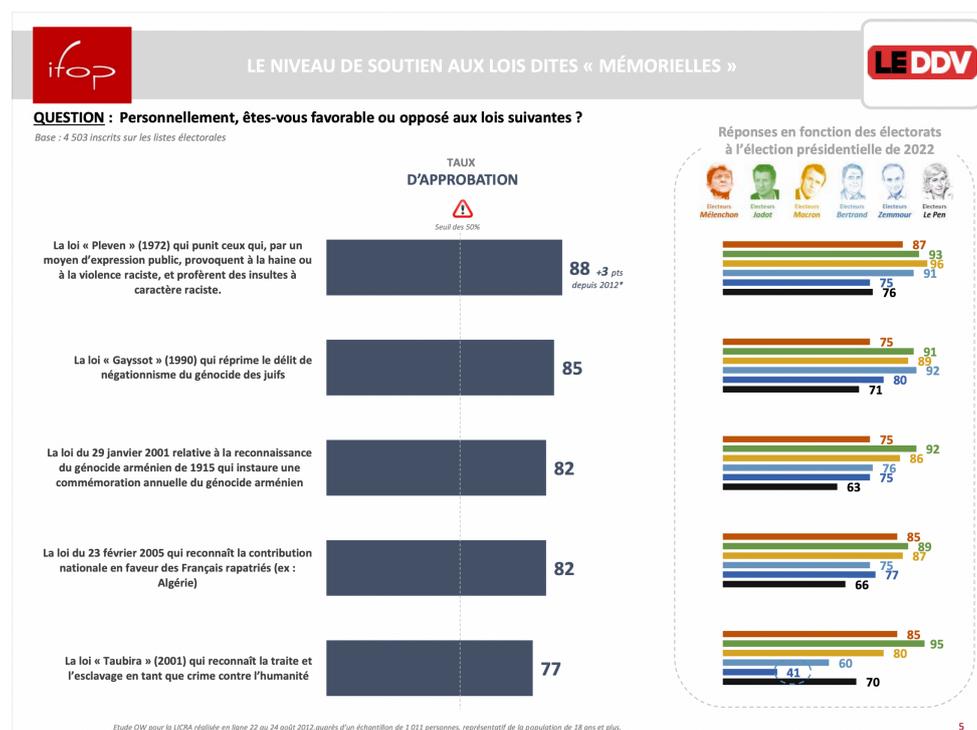


Figure 3. Niveau de soutien aux lois dites « mémorielles »

Les **lois mémorielles** sont également largement soutenues par les sondés, quelle que soit leur intention de vote au premier tour présumé de l'élection présidentielle. L'exception notable est le 41% de soutien des sondés susceptibles de voter pour Eric ZEMMOUR au premier tour de

² IFOP, Ampleur et limites de la « zemmourisation » des esprits. Novembre 2021, disponible sur : <https://www.ifop.com/publication/observatoire-du-zemmourisme-volet-2-ampleur-et-limites-de-la-zemmourisation-des-esprits/>

l'élection présidentielle et soutenant la loi « TAUBIRA », seul score inférieur à 50% toutes lois mémorielles confondues.

Une loi mémorielle vise à créer de nouveaux droits et délits ainsi qu'à reconnaître ou à proposer une lecture historique de faits. S'il s'agit d'un moyen pour faire reconnaître des crimes contre l'humanité, pour lutter contre le négationnisme et construire la mémoire collective d'une nation, elles sont aussi critiquées : accusées de particulariser les luttes pour la reconnaissance de certains crimes contre l'humanité plutôt que d'autres, de nommer *ex post* des faits à partir d'une grille de lecture moderne, et d'accentuer la concurrence mémorielle, ces lois sont avant tout symboliques. Un arbitrage difficile à trouver, car la création de symbolique n'est pas le rôle du législateur.³

Par ailleurs, si les Français conviennent de l'importance des commémorations, un sondé sur deux dans la figure 1 estime « *qu'on commémore trop les événements passés* ». Les risques potentiels sont la **distanciation** des Français avec les commémorations, un « **trop-plein mémoriel** » ou une **confusion** entre des événements considérés légitimes à être commémorés et d'autres qui ne le seraient pas.

A propos des commémorations en général, préférez-vous que :

	On les conserve toutes	On les regroupe toutes
Ensemble	62 %	37 %
18-24 ans	76	22
25-34 ans	78	18
35-49 ans	73	16
50-64 ans	69	23
65 et plus	53	34

Figure 4. Opinions sur les commémorations selon les générations

Dans cette mesure de l'attachement aux commémorations en 1998⁴, on observe une volonté de regroupement des commémorations croissante en fonction de l'âge.

³ VIE PUBLIQUE, Lois mémorielles : la loi, le politique et l'Histoire. Dernière modification : 03/05/2021, disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18617-lois-memorielles-la-loi-le-politique-et-l-histoire>

⁴ SOFRES, L'état de l'opinion, 1998

Atif KHALID, adjoint à la mairie de Châlette-sur-Loing en charge des actions culturelles et jumelages, relève également un désintérêt au sujet des questions mémorielles dans son agglomération, et explique qu'il est de plus en plus difficile de rappeler ce qui s'est passé et que les gens se déplacent moins, surtout les jeunes. Il évoque « *la perte de l'attrait vers les grandes tragédies* » et qu'il faut revoir les outils de communication pour parler aux jeunes.

Lors d'un entretien avec Laurence PATRICE, adjointe à la Maire de Paris en charge de la mémoire et du monde combattant, cette question du trop-plein mémoriel a été abordée. Mme PATRICE considère ce risque de lassitude comme faible, et estime qu'il doit davantage servir la réflexion autour de dispositifs mémoriels intelligents, plutôt que l'inquiétude face à une potentielle distanciation des Français avec les enjeux mémoriels. Elle présente en exemple les parcours mémoriels, dont certains proposent une médiation entre des rescapés et des jeunes, et qui permettent de rendre vivante la mémoire.

2. Le génocide des Tutsi et l'enseignement en France

Une autre enquête de l'Ifop⁵ montre que si le génocide des juifs est largement connu par les jeunes (87%), la connaissance est bien moins homogène au sujet du génocide des Arméniens et du génocide des Tutsi au Rwanda. Un écart de 36 points (87 % contre 51%) est ainsi observable, tandis que la connaissance dans la population globale est davantage homogène, seuls 11 points séparant le génocide des juifs du génocide des Tutsi au Rwanda (90% contre 79%).

Question : Pour chacun des génocides suivants du XXe siècle, en avez-vous entendu parler ?

- Récapitulatif : Oui -

	Rappel Décembre 2018 ¹ (%)	Ensemble des jeunes Septembre 2020 (%)
• Le génocide des juifs	90	87
• Le génocide des Arméniens	85	72
• Le génocide des Tutsis du Rwanda	79	51

Figure 5. Connaissance des génocides par les jeunes, comparativement avec la population globale

⁵ IFOP, Le regard des jeunes sur la Shoah : connaissance, représentations et transmission. Septembre 2020, disponible sur : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2020/09/11756220-20Rapport.pdf>

Une première explication réside dans le contexte de guerre mondiale durant lequel le génocide des Arméniens et le génocide des juifs ont eu lieu. La portée de ces guerres fait de la production de connaissance à leur sujet une obligation morale pour les États impliqués dans les conflits. Le degré de participation des États, leur proximité géographique ou politique avec les pays belligérants, ou encore la présence d'une diaspora dans la population nationale sont autant d'éléments expliquant la propension à avoir entendu parler de certains génocides. Le caractère européen des deux guerres mondiales est également primordial dans la compréhension du rapport des pays occidentaux avec la Shoah, et dans son hégémonie dans les politiques mémorielles.

Néanmoins, une - si ce n'est la - raison principale de cet écart de connaissance des génocides s'explique par l'**enseignement fourni** par l'Éducation nationale. Dans L'état de l'opinion de 1998 de la SOFRES, les 18-24 ans ont appris l'essentiel de leurs connaissances sur le régime de Vichy à 77% à l'école, institution essentielle de la transmission de savoirs.

Le génocide des Tutsi est entré dans les programmes scolaires au moment du renouvellement des programmes de terminale de la voie générale, à la rentrée 2020, dans le chapitre « Nouveaux rapports de puissance et enjeux mondiaux depuis les années 1990 ». La spécialité Histoire-Géographie Géopolitique Sciences Politiques permet en outre d'aborder le génocide des Tutsi à travers le prisme de la justice des crimes contre l'humanité, avec l'étude du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et des juridictions *gacaca*. Une nécessité, puisque la figure 5 signale qu'à peine plus d'un jeune sur deux a déjà entendu parler du génocide des Tutsi. Le génocide arménien et la Shoah sont quant à eux présents dans les programmes d'histoire dès le collège, en classe de troisième, car ils sont étudiés dans le cadre des deux guerres mondiales. Le génocide des Tutsi peut être étudié dans le thème 2 en troisième, « Le monde depuis 1945 », dans le chapitre « Enjeux et conflits dans le monde après 1989 », et est ainsi présent dans certains manuels scolaires, mais non obligatoire. Enfin, le chapitre d'histoire de terminale dans lequel apparaît le génocide des Tutsi est le neuvième sur onze chapitres. C'est-à-dire qu'il n'est traité qu'en fin de terminale, vers avril-mai. Cependant, en cas de retard sur les programmes et dans un contexte de préparation des élèves au baccalauréat, ce chapitre n'est pas systématiquement étudié.

En résumé, le génocide des Tutsi est seulement obligatoire dans les programmes scolaires en classe de terminale générale depuis 2020, ce qui correspond à une fraction bien trop faible d'élèves.

C'est donc un point majeur dans la diffusion de connaissance du génocide contre les Tutsi que d'étendre son enseignement aux autres filières et de le rendre systématique.

Pour Atif KHALID, au-delà du devoir de mémoire, le **devoir d'alerte** doit être renforcé : il faut expliquer les mécanismes qui conduisent aux génocides, présenter le Rwanda autrement que par le génocide contre les Tutsi, pour comprendre que les gens qui l'ont commis étaient comme tout le monde avant.

3. La mémoire du génocide des Tutsi en France

Après des années de silence sur la politique française au Rwanda, le président Nicolas SARKOZY incarne la rupture lors de la conférence de presse conjointe qu'il donne avec le président Paul KAGAMÉ sur les relations franco-rwandaïses, à Kigali le 25 février 2010.⁶

Le président Emmanuel MACRON ouvre une nouvelle voie dans la reconnaissance des responsabilités et la production de connaissances sur la politique française au Rwanda. Le rapport dirigé par l'historien Vincent DUCLERT, *La France, Le Rwanda, et le génocide des Tutsi, (1990-1994)* expose les fautes commises par la France au Rwanda et la dérive des institutions de la Vème République, avant, pendant et après le génocide. Il conclut à des responsabilités accablantes de la France et à un aveuglement des dirigeants politiques, notamment à une vision dépassée de l'Afrique du président MITTERRAND.

Selon Aymeric GIVORD, co-administrateur du site <https://francegenocidetutsi.org>, le rapport DUCLERT a le mérite d'avoir instauré une vérité officielle même s'il ne va pas au bout de la démarche et que des zones d'ombre demeurent. Il rappelle que des lignes rouges avaient été définies, et que le rapport a été soumis à un frein politique, comme la recherche en général.

Dans un entretien, une rescapée explique l'importance de la mise en place de lieux mémoriels pour la France. Elle précise que « *pour un Français en dehors de la politique, qui ne connaît rien au génocide des Tutsi, quand il apprend les relations entre l'Etat français et les génocidaires, les responsabilités de la France, il est choqué, il tombe de haut.* »

Avoir un lieu de passage permet de sensibiliser, de faire connaître des noms d'événements, de héros, des dates précises, de faire entrer ces sujets dans l'espace public.

« *Les gens regardent et cherchent. Ils se disent 'notre Etat est impliqué', et l'Etat ce sont les citoyens, donc ils se sentent impliqués aussi et se rendent compte que l'Etat peut s'engager pour eux, en leur nom, dans des actions qu'ils désapprouvent.* »

⁶ VIE PUBLIQUE, Conférence de presse conjointe de MM. Nicolas Sarkozy, Président de la République, et Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, sur les relations franco-rwandaïses. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/discours/178331-conference-de-presse-conjointe-de-mm-nicolas-sarkozy-president-de-la-r>

Elle souligne à la fois les rapports entre l'Etat et ses citoyens, sous-tendus par la légitimité, en particulier quand l'Etat mène des actions répréhensibles, mais aussi la portée universelle des lieux de mémoire. Ainsi, un lieu mémoriel est utile à chaque citoyen, qu'il ait déjà entendu parler du génocide ou non. Le choc de ceux qui le découvrent est si grand qu'il pousse les uns et les autres à s'informer, à prendre conscience des agissements de l'Etat et de la nécessaire vigilance à avoir.

Madame PATRICE corrobore ce constat, en ajoutant que la dimension symbolique, internationale et universelle de villes comme Paris permet réellement de sensibiliser ses habitants, mais aussi tous ceux qui y séjournent.

Un double constat apparaît alors. D'une part, les Français sont généralement attachés à la reconnaissance des crimes contre l'humanité, à la consolidation de la mémoire collective et à la transmission de la connaissance des événements passés. D'autre part, la relation particulière entre la France et le Rwanda jusqu'au génocide contre les Tutsi en 1994 oblige la France à un effort de réflexion, de reconnaissance et de mémoire. Aussi, il s'agit de repérer les dynamiques de transmission et de recueillement qui entourent les lieux mémoriels en France, et la contribution de tels lieux dans la lutte contre le négationnisme.

II. Les lieux de mémoire en France

L'appellation *lieux de mémoire* recouvre les stèles, mémoriaux, monuments aux morts, jardins, places, rues : ces objets de l'espace public qui servent les mémoires et la mémoire collective. Afin qu'un *objet historique* - personnalité, évènement, période, conflit - devienne un lieu de mémoire, une collectivité doit l'investir de « *son affect et de ses émotions* » selon l'historien Pierre NORA. Aussi, la coordination des communautés et des individus est nécessaire pour faire ériger et vivre un lieu de mémoire.

L'objectif d'un lieu de mémoire est d'être un lieu de vie et de rencontre, de recueillement et de témoignage, d'éducation et de mémoire. Si les bénéfices semblent être directs pour les communautés concernées, l'apport à la société dans son ensemble est également considérable. Édifier des lieux de mémoire permet d'augmenter le champ de connaissances et de représentation des conflits, crimes contre l'humanité, génocides, auxquels ont été directement confrontés des communautés, et indirectement, la France.

1. *Caractéristiques du parc mémoriel français*

La France compte 10 hauts lieux de la mémoire nationale et 275 nécropoles du ministère des Armées afin d'entretenir la mémoire des conflits contemporains (postérieurs à 1870), dont la répartition géographique est la suivante : ⁷

L'Enquête de Fréquentation des Lieux de Mémoire s'intéresse à 227 lieux de mémoire de conflits contemporains auxquels la France a pris part, en France métropolitaine. Sur ces 227 lieux, 32,2% sont dédiés à des multi-conflits, et 67% sont traités de manière individuelle. Sur ces 67% de mono-conflits, la Seconde guerre mondiale est la plus représentée, à hauteur de 73%, la Première guerre mondiale à 23% , enfin 1870 et **les conflits postérieurs à 1945 sont représentés à hauteur de 2%.**⁸

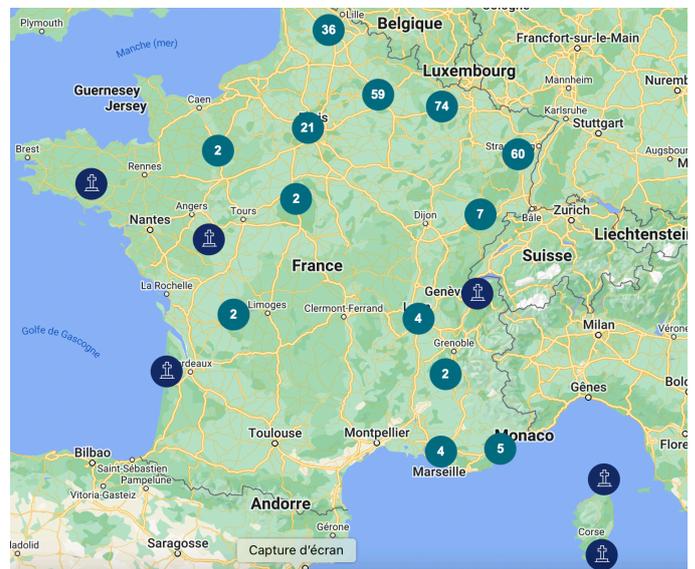


Figure 6. Répartition géographique des hauts lieux de la mémoire nationale et nécropoles

⁷ Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hauts-lieux et nécropoles. <https://www.onac-vg.fr/hauts-lieux-memoire-necropoles>

⁸ Bulletin de l'Observatoire économique de la Défense, chute de la fréquentation des lieux de mémoire des conflits contemporains en 2020, juillet 2021.

La très faible proportion de lieux mémoriels sur des événements postérieurs à 1945 soulève la question du degré de considération des drames extra-européens en France. Par extension, cela pose d'autres interrogations essentielles dans les politiques mémorielles : y a-t-il une légitimité à avoir pour s'emparer de sujets mémoriels ? Si oui, laquelle ? Peut-on uniquement se concentrer sur la portée universelle des crimes contre l'humanité, ou faut-il les enseigner dans leurs particularités ?

2. *Lieux mémoriels du génocide des Tutsi*

Les lieux de mémoire du génocide des Tutsi sont au nombre de 11 en France métropolitaine en 2022.

- 2011 : stèle inaugurée à Cluny.
- 2013 : stèles inaugurées à Dieulefit et à Bègles.
- 2014 : monument commémoratif à Châlette-sur-Loing, stèles inaugurées à Toulouse et à Paris (Père Lachaise).
- 2016 : inauguration d'un jardin dans le parc de Choisy (Paris 13ème).
- 2017 : stèle inaugurée à Garges-lès-Gonesse en hommage des victimes du génocide arménien, du génocide des Tutsi et de la Shoah.
- 2018 : mémorial inauguré à Lutterbach en hommage aux Arméniens, Juifs, Tziganes, Tutsi et Bosniaques.
- 2020 : stèle commémorative à Strasbourg.
- 2022 : inauguration de la place Aminadabu Birara, héros de la résistance à Bisesero, dans le 18ème arrondissement de Paris.

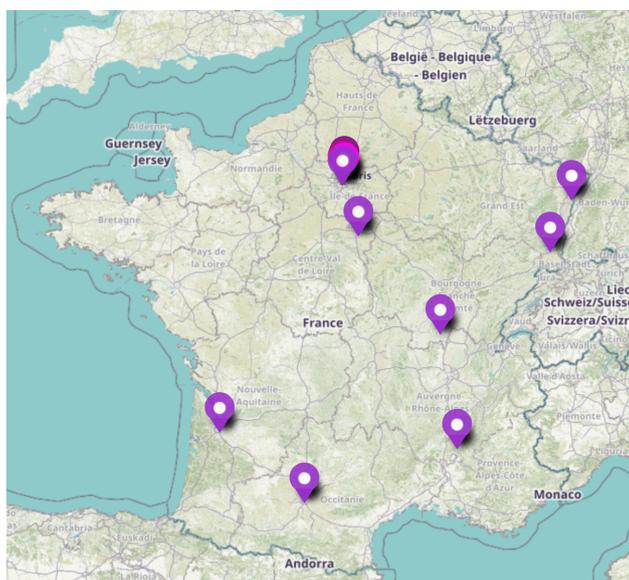


Figure 7. Lieux mémoriels du génocide des Tutsi au Rwanda en France

La première rescapée avec laquelle je me suis entretenue souligne d'abord dans son récit la distinction qu'il convient de faire entre l'attribution d'un lieu de mémoire pour le génocide au Rwanda et en France. Elle explique qu'au Rwanda, l'obtention de lieux de mémoire est presque automatique, notamment là où il y a eu des massacres, souvent matérialisés par la présence de fosses. *« C'est une évidence d'avoir des lieux mémoriels à ces endroits, pour marquer ce qui s'est passé. »*

En France, obtenir un lieu de mémoire pour le génocide des Tutsi est le résultat d'un long processus et s'inscrit dans le cadre d'un **combat vers la reconnaissance**, surtout des relations que l'État français entretenait avec les génocidaires au Rwanda. **Le symbole est fort** car le lieu de mémoire est issu d'un long cheminement, mais surtout parce qu'il engage tous les citoyens. *« Quand les politiques se décident à attribuer un lieu de mémoire, c'est toute la société qui s'engage ».*

Quant à la nature de ces lieux de mémoire, l'expertise de Laurence PATRICE permet de réfléchir sur les objets mémoriels les plus pertinents. Elle explique ainsi qu'en France, il n'est pas dans les idées de dénommer des rues, d'enlever des plaques ou des noms de places pour en mettre d'autres. Il s'agit plutôt d'apposer des stèles à de nouveaux endroits ou de nommer des nouveaux lieux, en sachant que l'espace urbain est limité - et son expansion tout autant. L'adjointe à la Maire de Paris insiste sur le fait que ces lieux de mémoire sont des **supports**, objectifs et légitimes, à partir desquels les communautés et les associations peuvent organiser des événements ainsi que faire de la médiation avec différents publics. Le type de support impacte donc les relations que vont entretenir les citoyens avec ces lieux de mémoire, au premier rang desquels, les rescapés. Un parcours mémoriel urbain a une visée différente qu'une stèle commémorative ou qu'un jardin du souvenir. Il est donc nécessaire de définir en amont une stratégie mémorielle afin de proposer le lieu de mémoire le plus adéquat possible avec les attentes de chaque groupe et les objectifs fixés. L'accessibilité de ces lieux, leur visibilité dans l'espace public, leur médiatisation ou encore leur architecture sont autant de points à définir dans cette stratégie, en plus de leur visée et des publics concernés.

III. La lutte contre le négationnisme

- 1. La France et le négationnisme : pénalisation ou liberté d'expression ?*
- 2. Caractéristiques du négationnisme du génocide contre les Tutsi*
- 3. Moyens de lutte contre le négationnisme*

1. La France et le négationnisme : pénalisation ou liberté d'expression ?

Le négationnisme consiste en la tenue de propos minorant, banalisant, niant le crime de génocide. Commun à tous les génocides, il se déploie sous diverses formes : révision du nombre de morts, négation de la planification, de l'intention d'exterminer, de la nature du drame etc.

Article 24 bis de la loi relative à la liberté de la presse du 29 juillet 1881 :

« Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945. [...] »

Seront punis des mêmes peines ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un crime de génocide autre que ceux mentionnés au premier alinéa du présent article, d'un autre crime contre l'humanité, d'un crime de réduction en esclavage ou d'exploitation d'une personne réduite en esclavage ou d'un crime de guerre [...]. »

Question : De laquelle de ces deux opinions, vous sentez-vous le plus proche ou disons le moins éloigné ?	
	Ensemble des jeunes Septembre 2020 (%)
• Les propos négationnistes (c'est-à-dire remettant par exemple en cause l'existence des chambres à gaz) doivent être considérés comme des délits et sanctionnés pénalement	65
• Les propos négationnistes relèvent de la liberté d'expression et doivent être considérés comme des opinions politiques	35
TOTAL	100

Figure 8. Opinions sur les propos négationnistes

Dans l'enquête Ifop pour le Journal du Dimanche et l'Union des étudiants juifs de France de septembre 2020⁹, la figure 8 montre que si les déclarations négationnistes sont majoritairement considérées comme des délits devant être sanctionnés pénalement (65%), 35% des sondés estiment que ces propos relèvent de la liberté d'expression et sont des opinions politiques.

A propos des écrits révisionnistes qui affirment que les chambres à gaz et l'extermination des Juifs par les nazis n'ont pas existé, quelle est votre opinion ?

	Français
Il faut interdire ces propos écrits et sanctionner ceux qui les diffusent	54
Il faut laisser ces propos et écrits libres d'être exprimés	43
NSP	3

Figure 9. Opinion des Français sur les écrits révisionnistes

Déjà dans une enquête en 1993¹⁰, les Français étaient partagés sur la question de la pénalisation de discours négationnistes, à raison de 54% pour l'interdiction et 43% pour la liberté d'expression. Les opinions varient selon les sondages et les époques, mais la préférence pour la liberté d'expression oscille généralement entre 20 et 40%.

Pourtant, il ne s'agit nullement d'affirmations factuelles qui contribuent à la formation d'une opinion, mais bien de déclarations erronées qui instillent un doute inutile sur des savoirs historiques avérés, et jouent sur l'ambiguïté pour alimenter ou créer la confusion. Dans le même temps, les propos négationnistes portent directement atteinte aux rescapés et à leur famille. Pénaliser la négation d'un génocide permet de préserver un cadre de recherche pour produire des connaissances, et d'éviter tout recommencement historique.

Pour Aymeric GIVORD, le plus important est de **présenter les faits**, d'informer et d'**éviter de dialoguer avec les négationnistes** pour ne pas les mettre au même niveau que des chercheurs. Il s'agit aussi d'**informer les médias** qui s'apprêtent à recevoir des négationnistes de leurs prises de position, afin d'éviter de mettre en face d'eux des journalistes inexpérimentés ; l'idéal étant de ne pas les recevoir.

⁹ IFOP, Le regard des jeunes sur la Shoah : connaissance, représentations et transmission. Septembre 2020, disponible sur : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2020/09/11756220-20Rapport.pdf>

¹⁰ HARRIS, Cinquante ans après, ce que les Français savent de l'Holocauste. Décembre 1993.

Dans L'état de l'opinion de 1999 publié par la SOFRES, le chapitre « Une opinion philosémite » s'intéresse à la considération de la Shoah en France et aux opinions notamment sur le négationnisme. Aussi, le tableau ci-dessus témoigne du soutien aux lois contre le négationnisme, au motif qu'il ne faut pas laisser n'importe quoi être dit à propos de l'extermination des Juifs.¹¹

Il y a en France des lois pour poursuivre ceux qui minimisent ou qui nient l'extermination des Juifs pendant la SGM. Des deux affirmations suivantes, laquelle est la plus proche de ce que vous pensez ?

	Ces lois sont nécessaires parce que l'on n'a pas le droit de dire n'importe quoi sur l'extermination des Juifs	Ces lois sont mauvaises parce qu'elles limitent la liberté d'opinion	Sans opinion
Ensemble	79	18	3

Figure 10. Opinion sur les lois contre les propos négationnistes

Le constat est le même pour les propos négationnistes visant le génocide arménien. Dans un rapport Harris sur la mémoire française du génocide arménien¹², 69% des sondés ont entendu parler du génocide arménien et parmi elles, 79% estiment que les déclarations mettant en cause la réalité du génocide contre les arméniens devraient être sanctionnées.

2. Caractéristiques du négationnisme du génocide contre les Tutsi

La mémoire du génocide contre les Tutsi est confrontée à la **négation directe** du génocide, à la **contestation de l'intention génocidaire**, à l'**inversion des responsabilités**, à la négation des complicités, à la propagation de la **thèse du double génocide**, à la **minimisation** du génocide et à sa **dérision**. Il est également possible de parler d'un « *ensemble d'attitudes et de stratégies rhétoriques vouées à nier la réalité génocidaire de manière moins frontale* » que la négation pure et simple. Aux maux déjà cités s'ajoutent la **relativisation**, la **requalification** (parler de « massacres interethniques », de « guerre civile » ou « d'auto-défense »), l'**édulcoration** de la gravité de la situation, l'instillation du **doute** par la diffusion d'un discours visant à perturber la compréhension des événements.¹³

¹¹ DUHAMEL Olivier, Une opinion philosémite dans L'état de l'opinion en 1999. SOFRES. Sondage issu des enquêtes de la SOFRES pour la CRIF d'octobre 1998.

¹² HARRIS. Mémoire française du génocide arménien, sondage réalisé par Les nouvelles d'Arménie en mars 1996, sur un échantillon national représentatif de 1002 personnes âgées de plus de dix-huit ans.

¹³ DORIDANT Raphaël, LACOSTE Charlotte, *Peut-on parler d'un négationnisme d'Etat?* In Génocide des Tutsi du Rwanda : un négationnisme français ? Cités, 2014, numéro 57, pages 91-110.

À l'image du négationnisme de la Shoah, celui du génocide des Tutsi émane de figures d'autorité variées : personnalités politiques au pouvoir dans les années 1990 en France, journalistes, essayistes et écrivains, universitaires... Henry ROUSSO a enquêté sur les origines du négationnisme de la Shoah en France et soulignait que « *les premières formes de négation se développent au sein d'une minorité d'intellectuels dont la plupart n'ont pas eu d'implication directe dans les crimes, même s'ils gravitent dans les cercles issus de la Collaboration. Ces derniers ont tenté, pour des raisons essentiellement idéologiques et postérieures à la guerre, d'élaborer un récit fondé sur l'idée que l'extermination des Juifs était un 'mensonge' propagé par les Juifs eux-mêmes.* »¹⁴ ROUSSO précise que la négation du génocide n'est pas utilisée comme moyen défensif par les principaux chefs nazis lorsqu'ils sont jugés, mais que des **journalistes** l'utilisent dans « *le registre de la **déculpabilisation*** ».¹⁵ Une similitude s'observe ici, avec la propagation de la thèse du *double génocide* au sujet du Rwanda par les autorités françaises.

Patrick DE SAINT-EXUPÉRY, journaliste reporter au Rwanda durant le génocide, revient dans une entrevue avec Mediapart¹⁶ sur sa question posée au président MITTERRAND, au sommet franco-africain à Biarritz du 7 au 9 novembre 1994, et souligne la confusion dans les discours officiels de l'époque, propageant ainsi la thèse du double génocide.

« Question : Monsieur le Président, dans la version écrite de votre discours, il est fait mention à propos du Rwanda de la guerre civile et des génocides qui s'en sont suivis. Quels sont ces génocides ? Les génocides au pluriel ?

Le Président : Par écrit, c'était au pluriel et oralement c'était au singulier. Ce sont les mystères de l'éloquence. Vous voulez dire qu'il y avait un génocide qui s'est subitement arrêté avec la victoire des Tutsis...

Question : Je m'interroge sur la bonne version ?

*Le Président : Je m'interroge aussi. »*¹⁷

¹⁴ ROUSSO Henry, Les racines du négationnisme en France, Cités n°36, 2008, pp 51-62. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-cites-2008-4-page-51.htm>.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ MEDIAPART. Patrick de Saint-Exupéry : « Sur le Rwanda, Hubert Védrine est un négationniste ». Mise en ligne le 3 mars 2021, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=olpIlyudwD8>

¹⁷ VIE PUBLIQUE, Conférence de presse conjointe de MM. François Mitterrand, Président de la République, et Omar Bongo, Président de la République du Gabon, sur le bilan de la politique de coopération française en Afrique et sur la prévention des conflits interafricains, Biarritz le 9 novembre 1994. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/discours/128040-conference-de-presse-conjointe-de-mm-francois-mitterrand-president-de>

Patrick DE SAINT-EXUPÉRY qualifie aussi Hubert VÉDRINE, Secrétaire général de l'Élysée durant le génocide, de « *petit propagandiste* » de la théorie du double génocide et le compare à Robert FAURISSON, négationniste de la Shoah, mettant ainsi en parallèle les logiques de négation communes à ces génocides. Enfin, si la thèse du double génocide ne permet pas entièrement de justifier l'action menée par la France, elle permet surtout de la déculpabiliser aux yeux de l'opinion.

3. Moyens de lutte contre le négationnisme

« Il faut recommencer à chaque fois, être pédagogue, ne pas se décourager » Serge Klarsfeld, interrogé lors d'un colloque au Sénat en janvier 2022, qui accueillait les Assises nationales de la lutte contre le négationnisme.¹⁸

Dans le premier entretien, la rescapée appuie sur le rôle qu'ont les génocidaires qui vivent en France dans la diffusion de propos négationnistes. « *Il ne doit pas y avoir d'impunité, même s'ils ont obtenu la nationalité. Moins de génocidaires libres, c'est moins de négationnisme.* » Elle insiste sur l'importance des **procès**, qui, même s'ils ne débouchent pas systématiquement sur une condamnation, envoient toujours un signal. Il faut être vigilant, quelle que soit la personne, pour qu'aucun propos négationniste ne passe à la trappe, et ne pas hésiter à saisir la justice.

Elle ajoute à la vigilance la nécessité d'**informer sans relâche la population**. « *C'est aussi aux associations comme nous [Ibuka] de réfléchir à informer tout le monde, de se demander comment le faire. Et pas juste de façon ponctuelle, c'est un combat de tous les jours, de tout le temps.* »

¹⁸ PUBLIC SÉNAT, Lutte contre le négationnisme. Janvier 2022, disponible sur : <https://www.publicsenat.fr/article/societe/lutte-contre-le-negationnisme-il-faut-recommencer-a-chaque-fois-etre-pedagogue-ne>

Pensez-vous qu'il soit très utile, assez utile, pas vraiment utile ou pas utile du tout de juger des anciens collaborateurs, des nazis ou des miliciens du régime de Vichy comme Paul TOUVIER pour les crimes qu'ils ont commis durant l'occupation ?

Très utile	40 %
Assez utile	24 %
Pas très utile	18 %
Pas utile du tout	15 %
NSP	3 %

Figure 11. Utilité présumée des procès des anciens collaborateurs, des nazis ou des miliciens du régime de Vichy

La figure ci-dessus présente l'utilité présumée de juger des anciens collaborateurs, nazis ou des miliciens du régime de Vichy. Une majorité des sondés considère ces procès utiles, avec 40% qui les estime « très utiles ». Les procès permettent à la fois de juger des coupables, des négationnistes, des responsables divers, mais aussi de produire des connaissances, et donc de lutter doublement contre le négationnisme. Par exemple, 59% des Français estimaient que le procès de Maurice PAPON était utile car il permettait d'apprendre des choses nouvelles sur la collaboration.¹⁹

Aymeric GIVORD regrette quant à lui le décalage entre la vérité historique et la vérité juridique, qui ne permet pas d'apprécier à leur juste impact les propos négationnistes. La lutte juridique est ainsi plus difficile selon lui, car le droit ne prend pas en compte le sentiment moral d'avoir été insulté par des propos négationnistes. Il juge aussi la recherche essentielle pour déconstruire les propos négationnistes. La multiplication des supports artistiques et numériques est cruciale pour diffuser des messages qui ont peu d'audience aujourd'hui.

Atif KHALID présente quatre instruments pour lutter contre le négationnisme :

1. L'**antenne locale** Ibuka France doit être visible et prendre une part importante dans le tissu associatif, les municipalités doivent faciliter ses interventions et renforcer les liens.
2. Des approches plus innovantes doivent être développées dans les **écoles primaires, collèges et lycées** à l'échelle de la ville, pour s'adresser directement aux jeunes de l'agglomération.
3. Il est nécessaire de promouvoir la **découverte du Rwanda**, de sa culture, de ses artistes... La culture étant un bon vecteur pour expliquer des faits à un public jeune.
4. S'interroger sur les possibilités de **jumelage** entre la France et le Rwanda pour établir des liens concrets entre les populations civiles.

¹⁹ Sondoscope numéro 135, publié en octobre 1997, d'après un sondage réalisé sur un échantillon de 1000 personnes majeures.

Un sondage réalisé sur le campus franco-allemand de Sciences-Po Paris en 2022 a conclu à la hiérarchie suivante des moyens pour lutter contre le négationnisme : ²⁰

1. Étude dans les programmes scolaires
2. Édification de lieux mémoriels
3. Procès contre les auteurs / complices de génocide
4. Production d'ouvrages universitaires basés sur des archives
5. Participation à des concours (CNRD, concours du Mémorial de Caen), jeux, journées
6. Cérémonies officielles de commémoration

Ces six moyens de lutter contre le négationnisme représentent trois domaines d'actions : **production et transmission de connaissances** (étude dans les programmes scolaires et production d'ouvrages universitaires basés sur des archives), **organisation d'événements mémoriels** (concours, jeux, journées ; cérémonies officielles de commémoration), **justice et mémoire des rescapés** (édification de lieux mémoriels et procès contre les auteurs / complices de génocide). Non exhaustive, cette liste de moyens d'action et de domaines permet néanmoins de visualiser l'impact présumé de certaines mesures par rapport à d'autres.

Lutter contre le négationnisme induit d'en **identifier les responsables** et de les traduire en justice. Il est également nécessaire que la population globale soit mieux au fait du génocide contre les Tutsi, afin de **se prémunir des discours négationnistes**, puisque les citoyens mieux informés seront plus aptes à identifier les propos remettant en cause le savoir historique. L'ambiguïté réside donc dans la production de connaissance sur le génocide, alors même que les discours négationnistes sont tenus par des figures d'autorités de production de connaissance : journalistes, universitaires, personnalités politiques, écrivains.

Il s'agit à la fois d'informer et de sensibiliser la population pour qu'elle soit plus à même de détecter les discours négationnistes, et de condamner les personnes tenant de tels propos. Néanmoins, les moyens d'action de ces deux dimensions sont différents : si l'édification de lieux mémoriels permet d'agir sur la première dimension (information et sensibilisation), elle ne permet pas de lutter contre le négationnisme en termes d'identification de responsables et de justice. Les lieux mémoriels ont davantage un rôle préventif dans la lutte contre le négationnisme que répressif.

²⁰ La méthode du sondage et du classement est détaillée en annexe de ce rapport.

Les lieux mémoriels sont utiles pour d'autres segments de la population dans la lutte contre le négationnisme, en ce qu'ils permettent d'informer sur le génocide. Ils n'impactent pas directement les sphères de production de propos négationnistes, mais permettent aux citoyens de s'en prémunir.

Recommandations pour Ibuka France :

1. Production et transmission de connaissances

- Suivre avec attention l'évolution du niveau de connaissance du génocide des Tutsi chez les jeunes générations, depuis l'entrée du génocide dans les programmes d'histoire de terminale générale.
- Travailler sur l'entrée du génocide dans les programmes d'histoire plus tôt dans le cursus scolaire ainsi que dans les filières technologique et professionnelle.
- Travailler à l'augmentation du nombre d'ouvrages destinés aux jeunes enfants sur le génocide des Tutsi.
- Poursuivre et approfondir les partenariats d'interventions en milieu scolaire.
- Continuer à étudier les possibilités d'avoir un lieu pédagogique ouvert au public (musée, exposition permanente...)
- Investir davantage les réseaux sociaux et le numérique, qui sont des nouveaux moyens de communications que la recherche historique doit mobiliser pour diffuser ses informations et résultats.

2. Organisation d'événements mémoriels et Justice et mémoire des rescapés

- Étudier les possibilités d'organiser un événement à l'image du CNRD ou du concours du *Mémorial de Caen* pour sensibiliser les jeunes à l'histoire du génocide et à des aspects de celui-ci, méconnus du grand public.
- Poursuivre dans la démarche d'augmentation de lieux et parcours mémoriels en France.

Proposition de projet mémoriel à Rouen

Mise en place d'un espace littéraire partagé

L'objectif serait de travailler avec une des bibliothèques municipales de Rouen (parmi : bibliothèque de la Grand'Mare, bibliothèque patrimoniale Villon, bibliothèque Simone de Beauvoir, bibliothèque des Capucins, bibliothèque du Châtelet) afin de proposer un espace de lecture et d'information sur le génocide des Tutsi.

Ibuka France pourrait prêter certains de ses livres disponible en consultation pour les mettre à disposition dans la bibliothèque rouennaise choisie. Il est également possible de dresser une liste d'ouvrages que la bibliothèque de Rouen pourrait commander, d'après recommandations d'Ibuka. De fait, ce projet pourra aussi commencer à tisser un réseau de partenaires pour la bibliothèque / librairie d'Ibuka.

Un tel projet peut en outre être mené à bien sans que des membres d'Ibuka doivent se déplacer à Rouen, puisque c'est surtout la médiathèque partenaire qui va organiser l'espace.

En parallèle de cette mise à disposition d'ouvrages, une exposition pourrait être présentée, basée sur les productions artistiques des classes rencontrées par Ibuka et la Ligue de l'enseignement, ou à partir de l'exposition d'Ibuka (panneaux), ou d'autres supports.

- Reprise de contact avec la Mairie de Rouen puis avec la bibliothèque choisie ; élaboration d'un calendrier ; définition d'un référent Ibuka et d'un référent à la bibliothèque de Rouen.
- Choix des livres à envoyer / conseiller à la commande pour la bibliothèque choisie.
- Réalisation de visuels de présentation, pour le site d'Ibuka, de la Mairie de Rouen, de la bibliothèque et pour les réseaux sociaux etc.
- Mise en place de l'exposition. Prise de contact avec la presse pour un article au sujet de l'exposition.

Lieux de mémoire et négationnisme

Seuls 51% des jeunes ont déjà entendu parler du génocide des Tutsi, qui est seulement étudié en classe de terminale générale (tronc commun histoire ou spécialité HGGSP). Il faut accompagner le devoir de mémoire d'un devoir d'alerte, de vigilance et d'esprit critique face aux propos négationnistes.

Pourtant, les Français sont attachés aux commémorations, à l'entretien de la mémoire collective, à la production et transmission des connaissances du passé.

	Plutôt d'accord (%)	Plutôt pas d'accord (%)	TOTAL (%)
• L'entretien de la mémoire collective permet de mieux comprendre le présent et d'en tirer des enseignements pour l'avenir	88	12	100
• Il est primordial en France de commémorer de grands événements passés pour en transmettre le souvenir aux jeunes générations	85	15	100
• En France, on commémore trop les événements passés, au lieu de s'occuper du présent et de préparer l'avenir	51	49	100
• Il ne faut garder dans la mémoire collective que les événements positifs, porteurs des valeurs d'héroïsme et de liberté	41	59	100

Opinions sur la mémoire collective en France

3 domaines d'action contre le négationnisme :

- Production et transmission de connaissances : programmes scolaires, ouvrages universitaires...
- Justice et mémoire des rescapés : procès, lieux mémoriels...
- Événements mémoriels : concours / jeux / journées, cérémonies officielles de commémoration...

Les lieux mémoriels sont **préventifs** contre le négationnisme, car ils permettent d'élever le niveau de connaissance de la population générale, et de la rendre moins sensible aux discours niant le savoir historique.

Recommandations principales :

- **Programmes scolaires** : étudier l'avancée du degré de connaissance du génocide depuis l'entrée dans le programme, étendre l'enseignement du génocide à toutes les filières et le commencer plus tôt dans la scolarité. Poursuivre et approfondir les dispositifs d'intervention dans les classes.
- **Lieu pédagogique** : musée, exposition permanente dans un musée déjà existant.
- Investir davantage les **réseaux sociaux et le numérique**, plateformes essentielles pour diffuser des informations, qui sont aussi utilisées pour propager des discours négationnistes.
- Poursuivre dans les **démarches juridiques** et d'**augmentation de lieux mémoriels**.
- Organiser un événement liant commémoration, éducation, production d'informations.

ANNEXE

Bibliographie

Bulletin de l'Observatoire économique de la Défense, chute de la fréquentation des lieux de mémoire des conflits contemporains en 2020, juillet 2021.

DORIDANT Raphaël, LACOSTE Charlotte, *Peut-on parler d'un négationnisme d'Etat?* In Génocide des Tutsi du Rwanda : un négationnisme français ? Cités, 2014, numéro 57, pages 91-110.

DUHAMEL Olivier, Une opinion philosémite dans L'état de l'opinion en 1999. SOFRES. Sondage issu des enquêtes de la SOFRES pour la CRIF d'octobre 1998.

HARRIS. Mémoire française du génocide arménien, sondage réalisé par Les nouvelles d'Arménie en mars 1996, sur un échantillon national représentatif de 1002 personnes âgées de plus de dix-huit ans.

HARRIS, Cinquante ans après, ce que les Français savent de l'Holocauste. Décembre 1993.

IBUKA FRANCE, Le génocide des Tutsi en 1994. Disponible sur : <https://www.ibuka-france.org/genocide-des-tutsi-en-1994/>

IFOP, Les Français et la mémoire collective. Février 2016, disponible sur : <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-memoire-collective/>

IFOP, Ampleur et limites de la « zemmourisation » des esprits. Novembre 2021, disponible sur : <https://www.ifop.com/publication/observatoire-du-zemmourisme-volet-2-ampleur-et-limites-de-la-zemmourisation-des-esprits/>

IFOP, Le regard des jeunes sur la Shoah : connaissance, représentations et transmission. Septembre 2020, disponible sur : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2020/09/11756220-20Rapport.pdf>

IFOP, Le regard des jeunes sur la Shoah : connaissance, représentations et transmission. Septembre 2020, disponible sur : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2020/09/11756220-20Rapport.pdf>

MEDIAPART. Patrick de Saint-Exupéry : « Sur le Rwanda, Hubert Védrine est un négationniste ». Mise en ligne le 3 mars 2021, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=olpIIyudwD8>

MINISTÈRE DES ARMÉES, Chemins de mémoire : 50 ans d'OPEX. Disponible sur : <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/50-ans-dopex>

Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hauts-lieux et nécropoles. <https://www.onac-vg.fr/hauts-lieux-memoire-necropoles>

PUBLIC SÉNAT, Lutte contre le négationnisme. Janvier 2022, disponible sur : <https://www.publicsenat.fr/article/societe/lutte-contre-le-negationnisme-il-faut-recommencer-a-chaque-fois-etre-pedagogue-ne>

ROUSSO Henry, Les racines du négationnisme en France, Cités n°36, 2008, pp 51-62. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-cites-2008-4-page-51.htm>.

Sondoscope numéro 135, publié en octobre 1997, d'après un sondage réalisé sur un échantillon de 1000 personnes majeures.

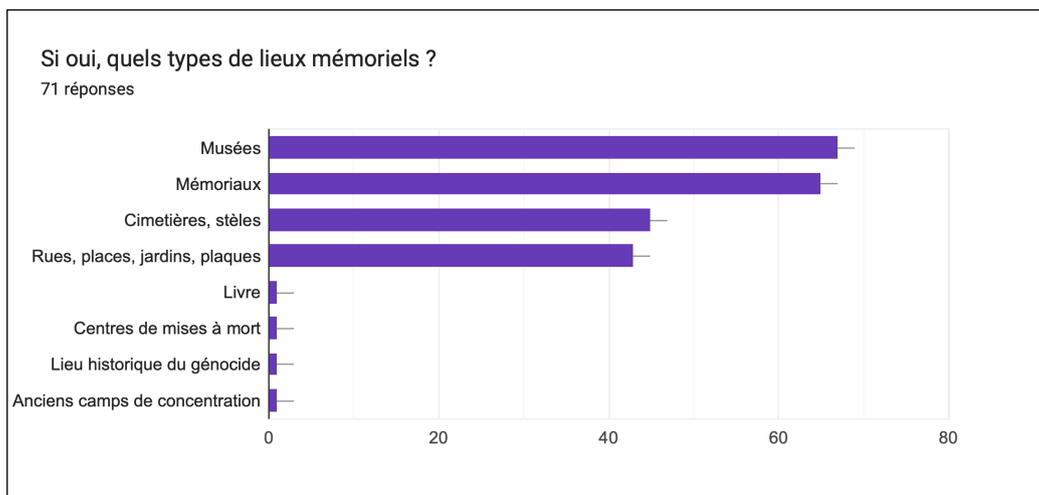
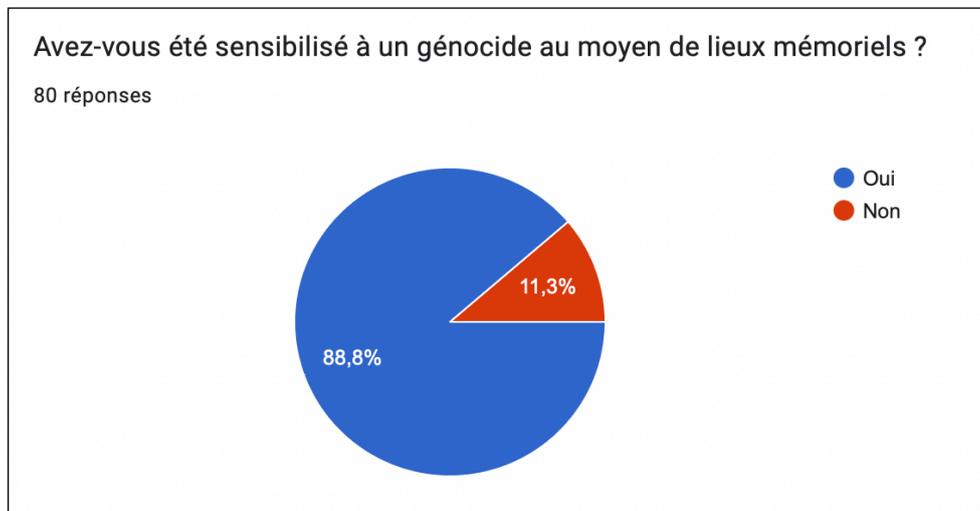
SOFRES, L'état de l'opinion, 1998.

VIE PUBLIQUE, Lois mémorielles : la loi, le politique et l'Histoire. Dernière modification : 03/05/2021, disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18617-lois-memorielles-la-loi-le-politique-et-lhistoire>

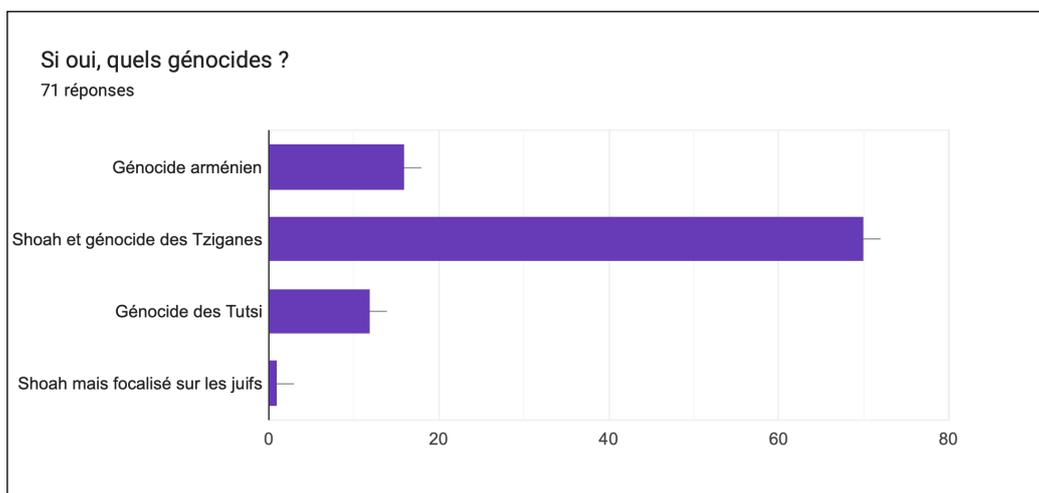
VIE PUBLIQUE, Conférence de presse conjointe de MM. François Mitterrand, Président de la République, et Omar Bongo, Président de la République du Gabon, sur le bilan de la politique de coopération française en Afrique et sur la prévention des conflits interafricains, Biarritz le 9 novembre 1994. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/discours/128040-conference-de-presse-conjointe-de-mm-francois-mitterrand-president-de>

Sondage réalisé sur le campus franco-allemand de Sciences-Po Paris

- Échantillon de 80 étudiants et étudiantes, sondage réalisé au moyen d'un formulaire web en juin 2022.

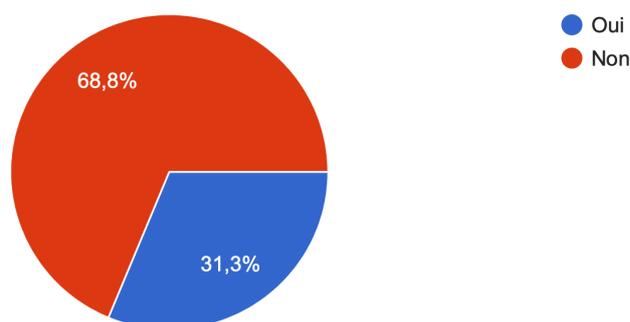


NB : les propositions « Livre », « Centres de mises à mort », « Lieu historique du génocide », « Anciens camps de concentration » ont été ajoutés par des sondés.



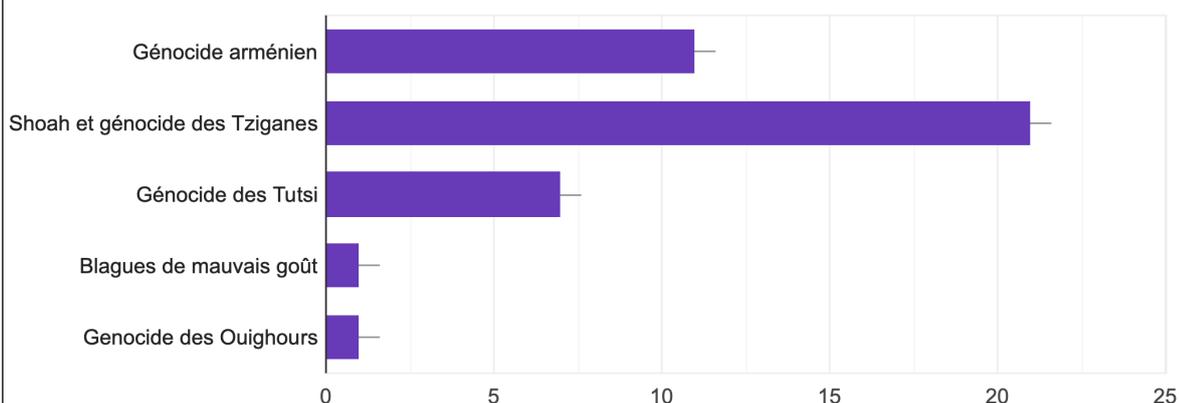
Avez-vous déjà été confronté à des propos négationnistes ?

80 réponses



Si oui, à propos de quel génocide

26 réponses



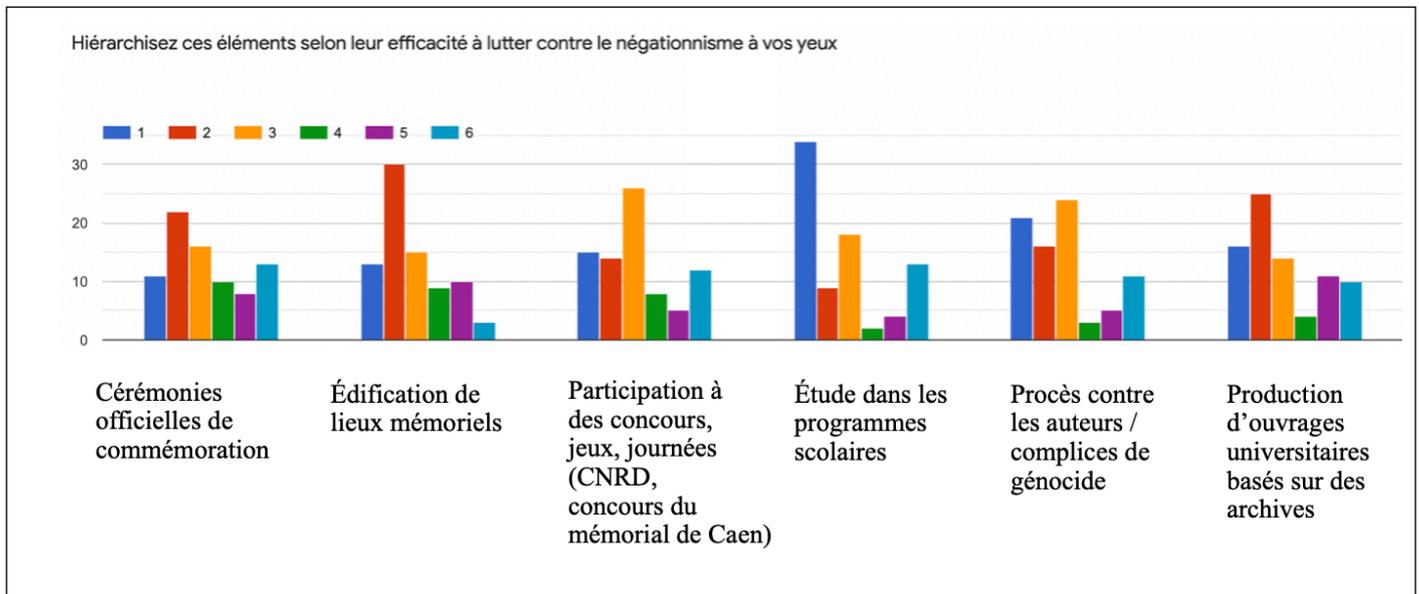
NB : les réponses « blagues de mauvais goût » et « Génocide des Ouighours » ont été ajoutées par des sondés et ne faisaient pas partie des propositions initiales.

Dans le rapport, le classement des actions contre le négationnisme présenté dans la partie 3 « La lutte contre le négationnisme » sous-partie « Moyens de lutte contre le négationnisme » est le suivant :

1. Étude dans les programmes scolaires
2. Édification de lieux mémoriels
3. Procès contre les auteurs / complices de génocide
4. Production d'ouvrages universitaires basés sur des archives
5. Participation à des concours (CNRD, concours du Mémorial de Caen), jeux, journées
6. Cérémonies officielles de commémoration

Ce classement est le résultat d'un calcul à partir des votes du sondage.

Pour calculer l'utilité présumée des actions proposées, le nombre de votes est multiplié par le nombre de points correspondant à la position attribuée. Ainsi, être placé en premier rapporte 6 points, en deuxième en rapporte 5, troisième 4, quatrième 3, avant-dernier 2 et dernier 1. Les points des différentes positions sont additionnés puis divisés par le nombre de votants (80) pour obtenir une efficacité moyenne, comprise entre 3 et 5.



Action	Nombre de points	Moyenne	Classement
Cérémonies	$11*6+22*5+16*4+10*3+8*2+13*1 = 299$	3,7375	6
Lieux mémoriels	$13*6+30*5+15*4+9*3+10*2+3*1 = 338$	4,225	2
Concours	$15*6+14*5+26*4+8*3+5*2+12*1 = 310$	3,875	5
Programmes scolaires	$34*6+9*5+18*4+2*3+4*4+13*1 = 356$	4,45	1
Ouvrages universitaires	$16*6+25*5+14*4+4*3+11*2+10*1 = 321$	4,0125	4
Procès	$21*6+16*5+24*4+3*3+5*2+11*1 = 332$	4,15	3

Entretiens réalisés :

Personne rencontrée	Date	Sujets abordés
Delphine, rescapée et membre de l'association Ibuka France	24/06/2022	<ul style="list-style-type: none">- Apports des lieux de mémoire pour la société en général et pour des cercles plus restreints : amis, famille, communauté de rescapés.- Processus d'obtention d'un lieu de mémoire au Rwanda et en France.- Importance pour la mémoire collective française d'avoir des lieux de mémoire du génocide contre les Tutsi.- Lien entre les citoyens et l'État, engagement sur les sujets de droits humains.- Rôle des génocidaires réfugiés en France dans la diffusion de propos négationnistes.- Importance des procès dans la lutte contre le négationnisme.- Nécessité de combattre tous les jours pour informer les citoyens.
Laurence PATRICE, adjointe à la maire de Paris en charge de la mémoire et du monde combattant	01/07/2022	<ul style="list-style-type: none">- Réflexion autour de la nature des lieux de mémoire, de leur emplacement, accessibilité, du public visé.- Considération des lieux mémoriels comme des supports à partir desquels se construisent des événements et médiations.- Les dispositifs intelligents, éducatifs, dans la discussion entre les publics doivent être privilégiés.- La Ville de Paris montre son soutien à la lutte contre le négationnisme en mettant en place des lieux de mémoire. Rayonnement international de Paris, grande visibilité.- Objectif de faire vivre les mémoires ensemble, pas en concurrence.
Aymeric GIVORD, membre de Conseil d'administration d'Ibuka France et co-administrateur du site : https://francegenocidetutsi.org	18/08/2022	<ul style="list-style-type: none">- Hiérarchie des mémoires et des crimes contre l'humanité, rôle du Mémorial de la Shoah.- Déconstruire le négationnisme par la recherche, la production d'ouvrages et de sites internet. Difficulté de la diffusion de ces informations, nécessité d'investir le numérique.- Responsabilité politique, frein à la recherche historique.- Difficulté des procès, différence entre la vérité historique et juridique.

Personne rencontrée	Date	Sujets abordés
<p>Atif KHALID, adjoint aux actions culturelles et aux jumelages de Châlette-sur-Loing</p> <p>Espérance PATUREAU, responsable de la section d'Ibuka France à Châlette-sur-Loing</p>	20/08/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Devoir d'alerte - Difficulté de mobilisation des jeunes de l'agglomération de Châlette - Actions culturelles et associatives de Châlette - Instruments pour lutter contre le négationnisme - Impact de la culture - Lieu de mémoire à Châlette

Communication autour du rapport

Madame, Monsieur,

Un rapport sur l'utilité des lieux mémoriels dans la lutte contre le négationnisme nous a été remis récemment et ses conclusions nous encouragent à vous contacter pour définir une stratégie mémorielle dans votre municipalité. Ce rapport est construit autour d'entretiens avec des rescapés du génocide contre les Tutsi, avec des responsables municipaux en charge de la mémoire (Ville de Paris, ville de Châlette-sur-Loing), et à partir d'enquêtes d'opinions et d'archives issus de différents fonds historiques, notamment celui de la Fondation nationale des sciences politiques.

Il met en lumière le rôle proactif et de prévention qu'ont les lieux de mémoire dans la lutte contre le négationnisme. Ainsi, ces lieux permettent de produire de l'information à destination des citoyens, qui peuvent alors se prémunir contre les propos négationnistes émanant de figures d'autorité.

En outre, si les lieux mémoriels sont cruciaux dans la lutte contre le négationnisme car ils permettent à la société de s'engager pour la reconnaissance d'un crime contre l'humanité, d'un acte de bravoure, d'un massacre ; ils sont aussi des lieux de recueillement essentiels pour les communautés de rescapés. Ils permettent de construire notre mémoire collective et renforcent le vivre-ensemble.

La mémoire du génocide des Tutsi est un sujet majeur pour la France, et ces dernières années ont été marquées par une politique volontariste de l'État dans la reconnaissance de ses responsabilités au sujet du génocide. C'est aussi dans cette perspective de reconnaissance, de relations particulières entre la France et le Rwanda ainsi que de soutien aux rescapés en France, que s'inscrit notre proposition de projet mémoriel dans votre municipalité.